



Mairie de
Boissy La Rivière

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION n° 06/2024
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 04 avril 2024
Convocation : vendredi 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre-avril à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Valérie JUNOT -- Olivier LARCHER – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX –Véronique RIAUD – Gilles TOURNIER - Vincent ROUDAUT

Absente excusée : Pascal GUERIN - Virginie LAZA

A donné pouvoir à : Virginie LAZA à Stéphanie LEGRIS

Secrétaire de séance : Véronique RIAUD

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Qui ont pris part à la délibération : 12

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Boissy-La-Rivière, le 04/04/2024
Le Maire, dominique LEROUX